Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260421-2026DCM21-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
CANTON de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, HANOT Vivien, DEMAY Christine, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, POULNAIS Michel, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ACHTEN Diane a donné pouvoir à HANOT Vivien
MASSÉ Yannick a donné pouvoir à TESSIER Philippe
ROUAULT Jean-Jacques a donné pouvoir à FRÉNOY Marie-Hélène
BOUVIER Célia a donné pouvoir à DOUESNEAU Nadège

Mr Michel POULNAIS a été élu Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-21 – BP 2026 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Inscrit à l'ordre du jour

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu qu'il n'y a pas de gros travaux engagés cette année, Madame la Maire propose de maintenir les 3 taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,63 %
- taxe d'habitation (TH) : 14,25 %

CHARGE Madame la Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Michel POULNAIS :

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERN (Ille-et-Vilaine)